

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7, L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14,

VU la séance d'installation du Conseil municipal faisant suite à l'élection du Maire et des Adjointes,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local,

CONSIDÉRANT que cette charte, mentionnée à l'article L.1111-12 du même code, est constituée des articles L.1111-13 et L.1111-14,

CONSIDÉRANT que le Maire a donné lecture de ladite charte lors de la présente séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie de la charte de l'élu local ainsi qu'une copie du chapitre III du titre Ier du livre Ier de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux, ont été remises à chaque membre du Conseil municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local par le Maire,

Article 2 : Prend acte de la remise à chaque conseiller municipal :

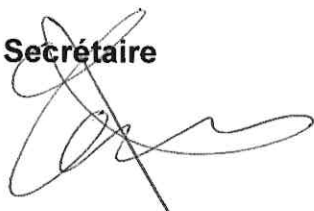
- D'une copie de la charte de l'élu local,
- D'une copie du chapitre III du titre Ier du livre Ier de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 28 mars 2026

Le Secrétaire



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire



François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20260328-DEL202630030013-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026